



1) Toute commande est enregistrée et acceptée par notre société conformément aux conditions générales de vente ci-dessous, et ce quelques soient les clauses contraires qui peuvent figurer sur la commande ou tout autre document émanant de nos clients. La passation de la commande entraîne l'acceptation de nos conditions générales de vente.

2) Notre société ne considère comme commandes que celles qu'elle a acceptées et confirmées par écrit. Aucune commande ne pourra être annulée, modifiée partiellement ou totalement en cours d'exécution. Nos fournitures sont toujours faites avec les tolérances d'usage sur les quantités demandées, l'acheteur s'obligeant en tout état de cause de payer le prix correspondant à la quantité livrée.

Toute information verbale ou contenue dans nos documentations sur les propriétés ou l'emploi de nos produits n'est donnée qu'à titre indicatif et ne constitue pas une garantie sans accord préalable écrit.

Les opérations de découpe de demi-produits peuvent entraîner des déformations plastiques ayant des incidences sur la planéité, ou l'ovalisation. Les tolérances prévues par les normes AFNOR ne se rapportent qu'aux seuls produits standards, les exigences particulières en la matière doivent faire l'objet de demandes spécifiques au plus tard à la commande.

3) Un retard de livraison ne peut en aucun cas engager notre responsabilité, ni être le prétexte d'annulation de commande, ni donner lieu à pénalités.

En cas de défaut d'approvisionnement de la part des fournisseurs, l'acheteur a le choix d'accepter la résiliation de la commande, ou de supporter la suspension des livraisons en cours sans qu'en aucun cas la société ne puisse être tenue à une indemnité quelconque.

4) Nos marchandises sont toujours réputées vendues franco de port et voyagent aux risques et périls du destinataire même si le prix est établi franco.

Toute réserve concernant la livraison de nos marchandises doit être faite immédiatement au transporteur et confirmée par lettre recommandée dans les 2 jours suivant la réception.

5) En cas de non-conformité avec la commande, la réclamation n'est recevable si le vice est apparent que sous un délai de cinq jours, si le vice est caché, sous le même délai à partir du moment où celui-ci a été mis en évidence.

Les défauts de matière, traitement, usinage, même cachés, ainsi que les erreurs de dimensions n'obligent la société qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés sans aucune indemnité, les produits ainsi remplacés restant sa propriété.

Aucune marchandise ne doit être retournée sans notre accord préalable. Toute marchandise retournée sans cet accord ne pourra être réceptionnée par nos services.

6) Nos fournitures sont payables au siège social de notre société :

Les délais et le mode de paiement doivent faire l'objet d'un accord explicite au contrat.

En l'absence d'un tel accord, les paiements s'effectuent à 45 jours fin de mois et sans escompte.

Le point de départ du paiement de nos factures est constitué par la date de facture de la marchandise ou par celle de leur mise à disposition dans le cas où l'acheteur assurerait lui-même le transport.

Le non paiement de la totalité ou d'une fraction du prix à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, y compris toutes valeurs ou factures non encore exigibles sans mise en demeure préalable.

Dans le cas où les sommes dues sont non réglées à la date d'échéance figurant sur la facture et, ou, le délai de règlement figurant aux présentes conditions générales de vente, celles-ci porteront intérêt à un taux légal, 1,5 % le taux légal de la Banque de France.

L'acheteur sera tenu de nous rembourser tous les frais entraînés par l'impayé et notamment les frais de banque, de protêt et de timbres.

S'il survient une modification quelconque dans la situation de l'acheteur (incapacité, décès, transformation ou dissolution de société, vente, apport en société ou cession de fonds de commerce sous quelque forme que ce soit, redressement ou liquidation judiciaire) nous nous réservons le droit de résilier tout ou une partie des ventes conclues.

Tout retard de paiement est redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (art. L441-6 code du commerce).

7) Clause pénale : en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées, en sus des intérêts moratoires d'une indemnité fixe de 20 % de leur montant. Cette majoration est établie conformément aux articles 1226 et 1152 du code civil.

8) Réserve de propriété :

Nous nous réservons le droit de propriété des marchandises vendues et/ou livrées jusqu'au paiement intégral de toutes les fournitures dues aux termes de la commande ou du contrat conformément à la loi 80335 du 12.05.80.

La simple remise de traites ou de titres créant obligation de paiement ne constitue pas un paiement.

L'acheteur devra assurer les marchandises dès leur livraison et pendant toute la durée de réserve de propriété.

Tant que les marchandises n'auront pas été complètement payées, l'acheteur les conservera de manière telle qu'elles puissent continuer à être identifiées comme étant notre propriété ; il ne pourra mettre les marchandises en gage ni accorder un droit quelconque à un tiers ; cependant, il pourra, dans le cadre de son exploitation normale les incorporer à d'autres marchandises, les transformer, ainsi que les vendre et/ou les livrer soit en l'état, soit après transformation ou incorporation ; en cas de vente et/ou livraison des marchandises, l'acheteur devra informer le tiers acquéreur de l'existence de la clause de réserve de propriété et céder à notre société toutes les créances nées à son profit de la revente à tiers (Article 66 de la loi du 13.07.67)

En cas de reprise de la marchandise soumise à notre réserve de propriété, l'acheteur sera crédité par nous des paiements partiels intervenus, déduction faite du montant des frais occasionnés par la reprise (transport, stockage, manutention) et du préjudice provenant de la dépréciation des marchandises pouvant résulter de l'état dans lequel elles se trouvent lors de leur reprise ou de la diminution de leur prix entre la date du contrat et le jour de la reprise.

A défaut d'exécution immédiate par l'acheteur de l'obligation de restituer, il pourra y être contraint par simple ordonnance de référé le vendeur à reprendre la marchandise soumise à sa réserve de propriété, chez l'acheteur ou tout autre lieu, aux frais exclusifs de ce dernier.

9) Toute contestation relative ou à l'interprétation de nos ventes, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Senlis, même en cas de pluralités de défenseurs ou d'appel en garantie.